



Bévilard, le 3 novembre 2023

Séance du Conseil général du 20 novembre 2023

11. Dissolution de la Commission Bien Vivre à Valbirse

Rapport du Conseil communal

En date du 11 juin 2018, le Conseil général a décidé de constituer une commission non-permanente intitulée « Bien vivre à Valbirse ». Le cahier des tâches a été ratifié le 24 juin 2019.

Ces décisions font suite à un postulat du groupe Socialiste 01/2017 qui souhaitait « *intéresser des citoyens au bon développement des structures locales en proposant des réalisations propices à développer une image attrayante, conviviale, culturelle et sportive de Valbirse* ». Le mandat prévoyait que les propositions soient faites au Conseil général.

La Commission Bien Vivre à Valbirse a fait un excellent travail et fourmille d'initiatives et projets à mettre en œuvre. Ses membres sont très motivés mais se sont rapidement heurtés à des difficultés pour faire adopter leurs projets. En effet, le règlement d'organisation prévoit que l'autorité compétente pour un projet est déterminée en fonction de la dépense (unique ou périodique). Pour la quasi-totalité des idées mises en œuvre, c'est le Conseil communal qui était autorité décisionnelle. Cela a entraîné des perturbations dans le processus de prise de décision.

L'exécutif souhaite donc clarifier cette situation et ne remet nullement l'utilité de la commission ou la qualité de son travail. Par contre, il est estimé que la

commission devrait être placée sous sa responsabilité pour les affaires relevant de sa compétence (article 73 du [règlement d'organisation](#)).

Il propose donc au Conseil général de dissoudre la commission et s'engage à créer une nouvelle commission non-permanente, sous sa responsabilité, et avec des attributions en adéquation avec le postulat adopté par le Conseil général à l'époque. Il est proposé de procéder à ce transfert au 1^{er} janvier 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL